

JEAN-LUC WARSMASS YOU INFORME

GUIDE PRATIQUE

Édition 2025

**Vous envisagez des travaux
dans votre logement ?**

- **Pour économiser du chauffage ?**
- **Pour adapter votre logement
à votre santé ?**
- **Pour rénover votre façade ?**

**Des solutions existent
pour vous aider !**

Comment contacter Jean-Luc Warsmann :

À la permanence parlementaire :

11, rue Carnot - 08200 SEDAN

Tél : 03 24 27 13 37

À la maison de la région :

22, Avenue Georges Corneau - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Tél : 03 26 70 86 30

Par mail :

jean-luc.warsmann@grandest.fr



Merci à l'équipe de l'ADIL des Ardennes pour le travail réalisé en vue de la création de ce guide.

Ce guide comprend les éléments en vigueur en avril 2025 ; ils peuvent être évidemment amenés à évoluer dans les prochains mois.

ÉDITO

Préparer l'avenir

Madame, Monsieur,

Le rôle d'un élu à mes yeux est de prendre toutes les initiatives nécessaires pour préparer l'avenir.

C'est le sens de ce guide pratique 2025 sur le logement.

Préparer l'avenir, c'est effectuer les travaux permettant de **réduire les dépenses d'énergie** et, chaque fois que possible, de mobiliser les aides dans cet objectif.

Préparer l'avenir, c'est **adapter son logement à sa santé** et mobiliser les aides disponibles dans cet objectif.

Préparer l'avenir, c'est aussi **rendre chacune de nos communes ardennaises attractives**.

Chaque rénovation de façade y participe et les subventions de 50 % qui y incite sur la majorité du territoire ardennais peut permettre de réaliser de nombreux projets.

Enfin, chaque décision d'engager des travaux apporte de l'activité à un artisan du bâtiment ardennais, secteur qui mérite tout notre soutien et qui n'est pas délocalisable.

Je suis à votre disposition pour échanger de vive voix sur chacun de ces sujets.

Restant à votre écoute et souhaitant que ce guide pratique vous incite ou vous conforte dans un projet de travaux, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Jean-Luc Warsmann,
Député des Ardennes
Conseiller régional Grand Est
à l'origine du plan de redynamisation des Ardennes
dénommé **Pacte Ardennes**

SOMMAIRE

● Questions-réponses sur les aides à la rénovation énergétique, à l'adaptation et au bâti	pages 5 à 10
Lexique	p 5
Plafonds de ressources	p 6
Diagnostic de votre logement	p 8
Les aspects techniques et les aides mobilisables	p 9
● Rénover énergétiquement mon logement	pages 11 à 20
Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez	12
Les aides pour diminuer ma consommation d'énergie	12
Les aides complémentaires à MaPrimeRénov'	12
La rénovation globale de mon logement	14
L'accompagnement pour une rénovation d'ampleur	15
Vous êtes propriétaire d'un logement que vous louez	16
Les nouvelles obligations de décence pour un propriétaire	16
La réponse à un locataire qui paie trop de chauffage	16
Les aides complémentaires à MaPrimeRénov'	17
Les aides pour une rénovation d'ampleur d'un logement locatif	19
● Adapter mon logement à mon handicap ou à ma perte d'autonomie	pages 21 à 23
Les aides possibles	22
Un avantage fiscal possible	22
Je suis locataire de mon logement	23
Je suis propriétaire d'un logement que je loue	23
● Rénover une façade traditionnelle ou détruire un bâtiment en ruine	pages 24 à 27
Les aides pour rénover une façade ancienne	25
Les aides pour démolir un bâtiment en ruine	25
La rénovation extérieure d'un bâti d'intérêt patrimonial	27
● Des premiers exemples de rénovation de façades anciennes	page 27
● Informations pour les PME ardennaises	page 28

Questions-réponses

sur les aides à la rénovation énergétique, à l'adaptation et au bâti

Introduction : quelques questions à se poser avant de commencer votre projet.

1. Lexique / Définitions importantes :

- **ANAH** (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) : elle est un établissement public administratif chargé de l'amélioration de l'habitat privé. C'est cet organisme qui alloue les aides d'État comme MaPrimeRénov' et MaPrimeAdapt'.
- **AMO** (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) : il est un opérateur agréé ou habilité par l'ANAH dont le recours est nécessaire pour obtenir MaPrimeAdapt'. Dans le cadre de cette aide financière, il sera votre interlocuteur privilégié.
- **APA** (Aide Personnalisée à l'Autonomie) : elle peut servir à régler les dépenses nécessaires au maintien à domicile.
- **CEE** (Certificat d'Économie d'Énergie) et **Coup de Pouce** :
 - Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (gaz, fioul, électricité, etc.) à proposer des aides financières aux particuliers pour les aider à financer leurs travaux de rénovation énergétique.
 - Les Coups de pouce sont des Certificats d'Économies d'Énergie bonifiés pour certains types de travaux précis. Ils permettent d'obtenir des aides plus élevées sous réserve de conditions supplémentaires. Il existe actuellement plusieurs primes Coups de pouce comme par exemple le Coup de pouce chauffage. Ce sont des opérations souvent limitées dans le temps.
- **OPAH** (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) : elle est un dispositif local mis en place au niveau d'une commune ou d'une intercommunalité pour adapter au niveau local les aides de l'ANAH. Elles permettent la mise en place d'un abondement des aides nationales et la prise en charge complète des frais d'accompagnement par un opérateur (MAR ou AMO) qui est nommé dans le cadre de cette opération.
Elle peut permettre dans certaines situations une prise en charge à 100 % des travaux pour les ménages très modestes.
- **MAR** (Mon Accompagnateur Rénov') : il est un interlocuteur de confiance agréé par l'État pour vous accompagner dans le cadre d'une rénovation d'ampleur. Son recours est nécessaire pour mobiliser certaines aides financières comme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné ou Loc'Avantages avec travaux. Il doit évaluer avec vous vos besoins, vous aider à mobiliser les aides et s'assurer de la qualité des travaux et de leur concordance par rapport à l'audit énergétique.

- **MPA** (MaPrimeAdapt') : elle est une aide financière permettant de financer la réalisation de travaux d'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap.
- **MPR** (MaPrimeRénov') : elle est la principale aide d'État pour la **rénovation énergétique** par geste d'un logement (changement de chaudière, isolation des murs, etc.).
- **MPR PA** (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné) : elle est la principale aide d'État pour la **rénovation énergétique d'ampleur** d'un logement (si j'ai plusieurs thématiques de travaux à réaliser dans mon logement).
- **Réduction d'impôt et Crédit d'impôt :**
 - Une **réduction d'impôt** est une somme qui vient réduire le montant de votre impôt sur le revenu que vous payez chaque année.
 - Un **crédit d'impôt** est une réduction qui peut donner lieu à un remboursement si le montant de celle-ci est supérieur au montant de votre impôt sur le revenu.
- « **Rénovation d'ampleur** » : on parle de rénovation d'ampleur dans le cadre de certaines aides financières nécessitant un gain de classe énergétique ou simplement un gain énergétique en pourcentage.
Ces aides financières nécessitent souvent l'intervention d'un Mon Accompagnateur Rénov' qui sera chargé de l'accompagnement et du **calcul de gain**.
- **RFR** (Revenu Fiscal de Référence) : il résulte d'un calcul des impôts et permet de déterminer si vous pouvez bénéficier de certaines aides financières.
- **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) : la mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » est une reconnaissance accordée par les pouvoirs publics à des professionnels du secteur du bâtiment et des énergies renouvelables engagés dans une démarche de qualité.

2. Plafonds de ressources :

- MaPrimeRénov' par geste / MaPrimeRénov' Parcours accompagné / MaPrimeAdapt'

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

● Crédit d'impôt adaptation

Supérieurs aux plafonds suivants :

Constitution du foyer	Plafonds des revenus fiscaux de référence
Personne	Modestes
1	22 015 €
2	32 197 €
3	38 719 €
4	45 234 €
5	51 775 €
Par personne supplémentaire	+6 525 €

Et inférieurs à :

Pour la première part	RFR = 31 394 €
Pour chaque demi-parts suivantes	RFR + 9 301 €
Pour chaque demi-parts suivantes à compter de la 3ème	RFR + 6 976 €

Majoration divisée par 2 pour les $\frac{1}{4}$ de parts

Pour être éligible à l'avantage fiscal, il faut avoir des ressources situées entre ces deux barèmes. Le premier se base **sur le nombre de personnes composant le foyer**. Le second se base **sur le nombre de parts fiscales indiquées sur votre avis d'imposition**.

Où trouver votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) ainsi que votre nombre de parts fiscales (uniquement pour l'avantage fiscal) sur votre avis d'imposition ?

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Impôt sur les revenus de 2021
Avis d'impôt établi en 2022

AVIS_IR_RG

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP : LOT ET GARONNE
CITE ADMINISTRATIVE LACUQUE
47921 AGEN CEDEX 9

Vos références

Numéro fiscal (C) : [redacted]
Référence de l'avis : 22 47
Adresse d'imposition au 01/01/2022 : [redacted]

47000 AGEN
Numéro RIP : 011
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 11/07/2022
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022
Identifiant service : 47001

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans notre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#)
Par téléphone au 0 809 401 401 du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
Sur place auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)
SIP LOT ET GARONNE
SAID AGEN
RUE RENE BONNAT
47921 AGEN CEDEX 9

* (service gratuit + coût de l'appel)

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#).

Revenu fiscal de référence : 23 793
Nombre de parts : 1,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante(s).

Somme qu'il vous reste à payer
1 131,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

26 septembre 2022 :	282,00 €
27 octobre 2022 :	282,00 €
25 novembre 2022 :	282,00 €
27 décembre 2022 :	285,00 €

Compte qui sera débité : FR76
Identifiant de la banque : [redacted]
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Référence Unique Mandat : FR

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2022.

Revenu fiscal de référence : 23 793
Nombre de parts : 1,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante(s).

3. Par qui faire diagnostiquer votre logement, vous faire accompagner dans votre projet de rénovation d'ampleur, et faire réaliser les travaux ?

● En cas de projet de rénovation énergétique ?

- Sur le site du service public pour la rénovation (France-renov.gouv.fr) vous pouvez trouver la liste de tous ces professionnels dans l'onglet « **Les annuaires des professionnels** ». Vous pouvez également contacter votre Conseiller France Rénov' pour obtenir ces informations. (cf page 10)
- **Un diagnostiqueur immobilier : pour quoi faire ?**

Un **diagnostiqueur immobilier** certifié est un professionnel compétent pour réaliser un **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)** et un **audit énergétique**. Ces professionnels sont souvent habilités à réaliser d'autres diagnostics obligatoires dans le cadre de la vente ou la location d'un logement.

- **Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) : votre interlocuteur privilégié pour votre rénovation énergétique d'ampleur.**

- Un **MAR** est un professionnel qui vous propose un accompagnement personnalisé, de la conception du projet jusqu'à la fin des travaux.

Son recours est obligatoire pour l'obtention de certaines aides financières.

- Localement, voici la liste des Accompagnateurs Rénov' :

● **SOLIHA Ardennes**

Tél : 03 24 32 79 23 – E-mail : contact.ardennes@soliha.fr

● **Maison du Parc Naturel Régional des Ardennes**

Tél : 03 24 42 90 57

E-mail : accueil@parc-naturel-ardennes.fr

habitat@parc-naturel-ardennes.fr

● **ALE 08**

Tél : 03 24 32 12 29 – E-mail : infos@ale08.org

● **SOLIHA Marne - COMAL**

Tél : 03 26 64 13 93 – E-mail : contactcomal@soliha.fr

● **URBAM CONSEIL**

Tél : 03 24 71 00 91 – E-mail : ardennes@urbam.fr

● **OKTAVE**

6, Place de la gare - 0800 Charleville Mézières

Yann MALHOMME

Tél : 06 34 19 71 29 – E-mail : y.malhomme@oktave.fr

● **ENERCOOP NORD EST**

Tél : 03 10 93 06 62 – E-mail : contact@ene.coop

- **Un professionnel RGE, qu'est-ce que c'est ?**

Le label **RGE** doit être obtenu par les entreprises que vous faites intervenir pour obtenir certaines aides à la rénovation énergétique.

● En cas de projet de travaux d'autonomie ?

- Pour l'obtention de certaines aides, vous devrez passer par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) agréé ou habilité par l'Anah. Celui-ci sera votre interlocuteur privilégié pour vous aider dans votre projet de travaux.
- Concernant les artisans qui réalisent vos travaux, il n'existe pas actuellement de certification obligatoire pour obtenir les aides.

4. Vous avez un projet de travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation, qui peut vous renseigner et vous orienter sur les aspects techniques et les aides mobilisables ?

- Les conseillers des Espaces Conseil France Rénov' accueillent les particuliers sur tout le territoire national pour leur fournir des informations, des conseils et les orienter de manière neutre, indépendante et gratuite.
- Dans les Ardennes, il existe plusieurs Espaces Conseil France Rénov', chacun chargé d'une partie du territoire ardennais :
 - Vous habitez dans une commune située sur Ardennes Thiérache, Vallées et Plateau d'Ardenne ou Ardenne Rives de Meuse : **le Parc Naturel Régional des Ardennes.**

Contact : Mme Fanny MARTIN
Maison du Parc Route de Sécheval RD 140
08150 RENWEZ
Tél : 03 24 42 90 57
E-mail : accueil@parc-naturel-ardennes.fr



- Vous habitez dans une commune située dans :

L'Argonne Ardennaise
Communauté de Commune
Service urbanisme/habitat
Place Carnot 08400 Vouziers
Tél : 03 24 30 23 94
E-mail : logement@argonne-ardennaise.fr

Les Crêtes Préardennaises
Contact : Emmanuelle Thiry
Rue de la Prairie 08430 Poix-Terron
Tél : 03 24 35 22 22
E-mail : emmanuelle.thiry@lescretes.fr

Le Pays Rethélois
71, Avenue de Bourgoin
08300 Sault-les-Rethel
Tél : 03 52 10 01 00
E-mail : accueil@cc-paysrethelois.fr

Agence Locale de l'Énergie et du Climat
des Ardennes.
Contact :
M. Renan PAYS
23, A rue André Dhôtel
08130 ATTIGNY
Tél : 03 24 30 90 54
E-mail : info.energie@ale08.org



Agence Locale de l'Énergie
et du Climat

- Vous habitez dans une commune située sur Ardenne Métropole ou sur les Portes du Luxembourg : **SOLIHA Ardennes.**
 - **Contact :**
1 avenue Gustave Gailly (Entrée Place Jacques Bozzi)
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél : 03 24 32 79 23
E-mail : sare.ardennes@soliha.fr



Si après plusieurs essais, vous ne parvenez pas à joindre un de ces organismes, merci d'en informer la permanence.

Mail : jean-luc.warsmann@grandest.fr

- Il existe sur la totalité du territoire ardennais des OPAH permettant, sous conditions, aux propriétaires occupants et bailleurs d'engager des opérations de rénovations d'ampleur de leurs logements avec l'appui technique de l'opérateur mandaté par la Collectivité ainsi qu'un éventuel abondement financier de celle-ci. Nous vous conseillons donc d'appeler d'abord votre Conseiller France Rénov' (cf page 9) pour élaborer votre projet de rénovation personnalisé.

Où se situe le bien à rénover ?	Coordonnées de votre contact pour en savoir plus
 <p>Attention ! Les OPAH de Charleville-Mézières et de Sedan ne s'appliquent que sur certaines zones de la commune.</p>	Charleville-Mézières : centre ancien Urbam Conseil 03 52 30 00 03 – opahcharleville@urbam.fr
 <p>Si vous n'êtes pas dans les zones de ces OPAH, vous pouvez bénéficier de l'OPAH d'Ardenne Métropole.</p>	Sedan : centre ancien Comal Solihà 03 26 64 91 81 – jmathieu@soliha.fr
 	SOLIHA 0 800 400 240 - opah.am-pdl@soliha.fr
	Madame Emmanuelle THIRY Animatrice du Programme « Rénover sur les Crêtes » Les Crêtes Préardennaises Rue de la Prairie 08430 Poix-Terron 03 24 36 05 65 / 06 76 18 16 07 – emmanuelle.thiry@lescretes.fr
	Communauté de Communes du Pays rethélois Service Habitat 03 52 10 01 00 - accueil@cc-paysrethelois.fr
	Madame Caroline GUTKNECHT Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise 44-46 rue du chemin salé BP 80 - 08400 Vouziers 03 24 30 23 94 - logement@argonne-ardennaise.fr
  	Monsieur Hugo SCHMOLINSKI Parc Naturel Régional des Ardennes Maison du Parc - Route de Sécheval RD 140 - 08150 RENWEZ 03 24 42 90 57 - hugo.schmolinski@parc-naturel-ardennes.fr

Rénover énergétiquement mon logement





Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez

5. Je souhaite diminuer ma consommation d'énergie, quelles sont les aides ?

- Si vous souhaitez faire **un seul type de travaux (isolation, changement du système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire)** : vous êtes éligible à MaPrimeRénov' si vous ne dépasser pas les plafonds de ressources dits «*intermédiaires*». (cf page 6)
- Si votre projet de rénovation comprend plusieurs postes/gestes de travaux, vous êtes peut-être éligible à MaPrimeRénov' Parcours Accompagné. (cf page 6)
- Vous pouvez trouver une comparaison entre les dispositifs MaPrimeRénov' par geste et MaPrimeRénov' parcours accompagné dans le focus de l'ADIL des Ardennes intitulé « **Les différents dispositifs MaPrimeRénov' et leurs évolutions en 2025** » disponible sur la page d'accueil de son site internet dans l'onglet « **Consultez toutes les publications réalisées par l'ADIL des Ardennes** ». • ADIL 08 – Tél : 03 24 58 28 92 – E-mail : adil@adil08.fr – Site : www.adil08.org



Les différents dispositifs MaPrimeRénov' et leurs évolutions en 2025

(Publication de janvier 2025)



MaPrimeRénov' est la principale aide financière d'État pour la rénovation énergétique des logements et regroupe aujourd'hui 2 dispositifs : MaPrimeRénov' par geste et MaPrimeRénov' parcours accompagné. L'année 2025 est placée sous le signe de la stabilité et de l'uniformisation des dispositifs existants.

Évolutions	Questions	MPR par geste	MPR parcours accompagné
A compter du 1 ^{er} janvier 2025	Pour qui ?	Tous propriétaires occupants ou bailleurs ayant des revenus très modestes, modestes ou intermédiaires.	Tous les propriétaires occupants ou bailleurs, quel que soit leur catégorie de ressources !
	Accompagnement obligatoire ?	NON	Uniquement pour les personnes physiques
	DPE ou audit préalable obligatoire ?	NON	OUI ➔ Par un MAR (Mon Accompagnateur Rénov')
	Type de rénovation ?	NON ➔ Mais sa déclaration est possible	NON ➔ Car c'est votre MAR qui se chargera de réaliser un audit en accord avec votre projet de travaux
	Type de subvention ?	Rénovation par geste ➔ Réalisation d'un ou plusieurs gestes de rénovation par dossier	Rénovation d'ampleur ➔ Réalisation d'un programme de travaux permettant notamment : un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) et le traitement d'au moins 2 postes d'isolation parmi la toiture, les murs, les menuiseries ou le plancher bas.
	CEE cumulable ?	Aide financière forfaitaire calculée par geste de travaux	Aide financière proportionnelle calculée sur un pourcentage des travaux éligibles
	Dépôt de dossier en cours d'achat ?	OUI ➔ AVEC transmission d'un compromis de vente / promesse synallagmatique de vente	NON

En complément à ces évolutions, **le 1^{er} janvier 2025 marquera également les changements suivants :**

1) **Concernant MaPrimeRénov' par geste :**

- **Une baisse de 20 % du montant maximum des avances pour les ménages très modestes dans le cadre de MaPrimeRénov' par geste** : portant leurs montants de 70 % en 2024, à 50 % de l'aide accordée maximum en 2025.

6. Je bénéficie de MaPrimeRénov' par geste (comme l'isolation des murs par l'extérieur ou l'installation d'un poêle à granulés) ; ai-je le droit à une aide complémentaire pour les financer ?

- Vous pouvez bénéficier des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui sont des aides financières des fournisseurs d'énergie. (cf page 5)
- Le montant de ces aides varie en fonction du type de travaux, de vos ressources et du fournisseur d'énergie choisi. **Vous pouvez passer par le fournisseur d'énergie (gaz, fioul, électricité, etc.) que vous souhaitez et n'êtes pas obligé d'avoir un contrat énergie chez eux.**

- Vous pouvez par exemple passer par :
 - **Leclerc Énergie**
Tél : 08 09 54 00 01 - <https://www.primes-energie.leclerc/>
 - **EDF**
Tél : 01 81 69 30 73 - <https://www.prime-energie-edf.fr/>
 - **TotalEnergie**
Tél : 09 87 98 64 20 - <https://www.totalenergies.fr/particuliers/campagnes/mon-service-renovation/>
 - **Engie**
Tél : 01 81 69 29 94 - <https://www.monespaceprime.engie.fr/>
- Vous pensez être éligible et vous avez encore des questions ? Merci de contacter le Conseiller France Rénov' en charge de votre territoire ! (*cf page 9*)

7. Je bénéficie de MaPrimeRénov' pour changer mon mode de chauffage, ai-je le droit à une aide complémentaire pour financer les travaux ?

- Si vous changez votre chauffage au charbon, fioul ou gaz, vous pouvez bénéficier du Coup de pouce chauffage (*cf page 5*) pour une aide allant de 500 € à 5 000 € en fonction du type de chauffage que vous installerez à la place (Pompe à chaleur air/eau, eau/eau, hybride, chaudière biomasse, etc.).

Bonification du Coup de pouce chauffage pour les PAC eau/eau et les systèmes solaires combinés

(Publication mars 2023, modifiée en novembre 2023)

Depuis le 1^{er} mars 2023, le Coup de pouce chauffage a connu une augmentation d'aide pour l'**installation de pompe à chaleur eau/eau** et de **système solaire combiné**.

Pour bénéficier de l'aide Coup de pouce chauffage, il faut que le nouvel équipement (présent dans le tableau) vienne en remplacement d'une chaudière individuelle au **charbon, fioul ou gaz**. En revanche, concernant l'éligibilité au **Coup de « boost » fioul**, il fallait que la chaudière remplacée soit au **fioul uniquement**.

Attention ! Le Coup de « boost » fioul ne peut plus être demandé depuis le 30 juin 2023 et les travaux devront être achevés avant 31 décembre 2023 pour les dossiers en cours.

Dispositif	Ressources du bénéficiaire	PAC (Pompe à Chaleur) air/eau	PAC (Pompe à Chaleur) eau/eau	Système solaire combiné	Chaudière biomasse performante	PAC (Pompe à Chaleur) hybride	Raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur EnR&R
Coup de pouce chauffage « classique »	Ménages modestes	4 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	700 €
	Autres ménages	2 500 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	450 €

Plus généralement sur le Coup de pouce chauffage, il est important de signaler que ce dispositif permet également de profiter de CEE bonifiés sur d'autres types de travaux comme le remplacement d'un **équipement de chauffage indépendant au charbon** par un appareil de chauffage au bois très performant (<https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage>).

Concernant les **conditions de ressources**, celles-ci correspondent aux plafonds de ressources MaPrimeRénov' **Bleu** et **Jaune** pour les **ménages modestes**, et aux plafonds de ressources MaPrimeRénov' **Violet** et **Rose** pour les **autres ménages**.

Vous pouvez retrouver ces plafonds de ressources dans notre guide sur les aides financières à la rénovation énergétique consultable à l'adresse suivante avec l'ensemble des brochures de l'ADIL des Ardennes :

⇒ <https://www.adil08.org/documentation/publications-adil/>.

Pour toute question fiscale, financière et juridique sur le logement, vous pouvez contacter l'ADIL des Ardennes au 03 24 58 28 92, par mail à adil@adil08.fr ou directement en agence au 6 rue Noël à Charleville-Mézières.

- Vous pensez être éligible et vous avez encore des questions ? Merci de contacter le référent en charge de votre territoire ! (cf page 9)

Je suis un couple avec un enfant, avec un revenu fiscal de référence de 28 500 €. J'ai changé ma chaudière au fioul par une pompe à chaleur air/eau.

Grâce à MaPrimeRénov', j'ai pu bénéficier d'une aide pour un montant de 5 000 € et d'un Coup de pouce chauffage pour un montant de 4 000 €, soit un total de 9 000 € d'aide pour un montant de travaux de 16 000 €.

Attention ! En pratique, l'installation d'une pompe à chaleur suppose que le logement soit suffisamment isolé.

8. Je veux réaliser une rénovation globale du logement que j'occupe ; à quelle aide financière ai-je le droit ?

- Vous pouvez être éligible à MaPrimeRénov' Parcours accompagné sous réserve que votre projet aboutisse à un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), comme par exemple passer de l'étiquette énergétique F à D.
- Cette aide est également conditionnée à plusieurs critères techniques que Mon Accompagnateur Rénov' se chargera de vérifier. (cf page 8)
- Il s'agit d'une aide proportionnelle calculée en fonction du gain de classes obtenues.



Les subventions de MaPrimeRénov' Parcours accompagné

Gain énergétique	Plafonds des dépenses éligibles	Étiquette énergétique du logement <u>avant travaux</u>	Ressources du ménage			
			Très modestes BLEU	Modestes JAUNE	Intermédiaires VIOLET	Supérieurs ROSE
Gain de 2 classes	40 000 € HT	A, B, C, D ou E	80 % (soit un maximum de 32 000 € HT de subvention)	60 % (soit un maximum de 24 000 € HT de subvention)	45 % (soit un maximum de 18 000 € HT de subvention)	10 % (soit un maximum de 4 000 € HT de subvention)
		F ou G (passoire thermique) ET atteinte de l'étiquette D minimum après travaux	90 % (soit un maximum de 36 000 € HT de subvention)	70 % (soit un maximum de 28 000 € HT de subvention)	55 % (soit un maximum de 22 000 € HT de subvention)	20 % (soit un maximum de 8 000 € HT de subvention)
Gain de 3 classes	55 000 € HT	A, B, C, D ou E	80 % (soit un maximum de 44 000 € HT de subvention)	60 % (soit un maximum de 33 000 € HT de subvention)	50 % (soit un maximum de 27 500 € HT de subvention)	15 % (soit un maximum de 8 250 € HT de subvention)
		F ou G (passoire thermique) ET atteinte de l'étiquette D minimum après travaux	90 % (soit un maximum de 49 500 € HT de subvention)	70 % (soit un maximum de 38 500 € HT de subvention)	60 % (soit un maximum de 33 000 € HT de subvention)	25 % (soit un maximum de 13 750 € HT de subvention)
Gain de 4 classes ou plus	70 000 € HT	A, B, C, D ou E	80 % (soit un maximum de 56 000 € HT de subvention)	60 % (soit un maximum de 42 000 € HT de subvention)	50 % (soit un maximum de 35 000 € HT de subvention)	20 % (soit un maximum de 14 000 € HT de subvention)
		F ou G (passoire thermique) ET atteinte de l'étiquette D minimum après travaux	90 % (soit un maximum de 63 000 € HT de subvention)	70 % (soit un maximum de 49 000 € HT de subvention)	60 % (soit un maximum de 42 000 € HT de subvention)	30 % (soit un maximum de 21 000 € HT de subvention)
Ecrêttement (sur le TTC) de MPR Parcours accompagné <u>et</u> de toutes les aides perçues			100 %	80 %	80 %	50 %

(extrait de l'ancien guide sur les aides à la rénovation de l'ADIL des Ardennes)

9. Je veux réaliser une rénovation d'ampleur du logement que j'occupe, dois-je me faire accompagner pour avoir des aides ?

- Oui, pour l'obtention de certaines aides financières centrées sur une rénovation d'ampleur, vous devez être accompagné par Mon Accompagnateur Rénov'. (cf page 8)
- Cet accompagnement est pris en charge en fonction de vos revenus sous un plafond de 2 000 € :
 - 100 % pour les revenus **Très Modestes**
 - 80 % pour les revenus **Modestes**
 - 40 % pour les revenus **Intermédiaires**
 - 20 % pour les revenus **Supérieurs**
- Vous pensez être éligible et vous avez encore des questions ? Contactez le référent en charge de votre territoire ! (cf page 9)

J'ai acquis avec mon conjoint une maison située à Douzy, classée G au Diagnostic de Performance Énergétique. Nous souhaitons améliorer la performance énergétique globale de ce bien. Après vérification de mon revenu fiscal de référence et de ma composition familiale, j'ai pu déterminer ma catégorie de ressources comme étant « très modestes » (cf page 6).

Les travaux sélectionnés avec l'aide de Mon Accompagnateur Rénov' s'élevaient à 50 000 € HT (installation d'un poêle à granulés 5 000 € HT, isolation des murs par l'extérieur 20 000 € HT, isolation des rampants de toiture 10 000 € HT, installation d'un ballon thermodynamique 5 000 € HT, changement des huisseries pour 10 000 € HT).

Grâce à MaPrimeRénov' Parcours accompagné, nous avons obtenu une aide de 47 500 € avec un saut de 3 classes énergétiques pour atteindre l'étiquette D.

Vérifiez que les aides que vous souhaitez mobiliser sont cumulables

	MaPrimeRénov'	MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	CEE / Coups de pouce
MaPrimeRénov'		Non	Oui, sous réserve de l'écrêttement* de la MaPrimeRénov'
MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Non		Non, car l'aide des CEE est déjà intégrée dans MaPrimeRénov' Parcours Accompagné
CEE / Coups de pouce	Oui, sous réserve de l'écrêttement* de la MaPrimeRénov'	Non, car l'aide des CEE est déjà intégrée dans MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	

*Le montant cumulé des aides mobilisées ne peut pas dépasser un certain pourcentage des travaux éligibles.

You êtes propriétaire d'un logement que vous louez

10. Je suis propriétaire et j'ai eu connaissance des nouvelles obligations de décence énergétique ; que cela implique-t-il exactement ?

- La révision du loyer (ou l'augmentation du loyer entre 2 locataires ou au renouvellement du bail) ne peut plus être faite si le logement est classé F ou G au DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) pour les contrats signés, reconduits ou renouvelés depuis le 24 août 2022.
- **Depuis le 1^{er} janvier 2025**, les logements classés dans la catégorie G au DPE ne peuvent plus être loués. A compter de cette date, l'ensemble des DPE réalisés avant le 1^{er} juillet 2021 ne sont plus valables.
- Pour en savoir plus sur ces nouvelles obligations, vous pouvez consulter le focus de l'ADIL des Ardennes intitulé « **Des travaux de rénovation énergétique bientôt obligatoires pour pouvoir louer** » disponible sur la page d'accueil de son site internet dans l'onglet « **Consultez toutes les publications réalisées par l'ADIL des Ardennes** ».



Des travaux de rénovations énergétique bientôt obligatoires pour pouvoir louer un logement

Les pouvoirs publics incitent depuis des années à rénover les logements loués, désormais cette incitation va passer par la sanction puis l'obligation pour les propriétaires qui souhaitent continuer à louer leurs logements.

La loi Climat et Résilience publiée au JO le 24 août 2021 a posé plusieurs choses en matière de baux d'habitation et de performance énergétique :

- **Interdiction d'augmenter les loyers des logements énergivores** : auparavant, il existait déjà cette interdiction dans les zones tendues. **A compter du 24 août 2022**, pour les contrats conclus, renouvelés ou tacitement reconduits, cette interdiction est étendue à l'ensemble du parc locatif privé pour les logements vides, meublés ainsi que pour le nouveau bail mobilité. **Par conséquent, pour les logements classés F ou G, il sera ainsi impossible :**
 - D'augmenter le loyer entre deux locataires ;
 - De procéder à la révision annuelle ;
 - De proposer une augmentation de loyer au renouvellement du bail.
- **Renforcement progressif des caractéristiques de décence énergétique** : depuis 2019, il existait déjà une obligation de ne pas dépasser un « **seuil maximal de consommation d'énergie par m² et par an** », pour que le logement soit qualifié d'énergétiquement décent, néanmoins ce seuil n'étant pas chiffré, cette disposition était difficilement applicable. C'est désormais chose faite, **à compter du 1^{er} janvier 2023**, celui-ci est chiffré à **450 kWhEF/m²/an**.
Attention ! On pourra croire que ce seuil correspond à l'ancienne étiquette G du DPE mais il n'en rien, car on parle ici d'**énergie finale et non primaire**, alors que c'est l'énergie primaire qui est utilisée pour calculer l'étiquette énergétique. Néanmoins, l'information de l'énergie finale doit figurer sur les DPE qu'il soit de l'ancienne ou de la nouvelle mouture.
A compter du 1^{er} janvier 2025, la notion de « **seuil maximal de consommation d'énergie finale** » sera remplacée par celle de « **niveau de performance énergétique minimal** » dans un but d'uniformisation avec le DPE. C'est-à-dire que l'on ne basera plus sur une quantité d'énergie finale comme précédemment mais sur la double étiquette du nouveau DPE. A partir de ce moment, en métropole, ce « **niveau de performance énergétique minimal** » pour qu'un logement soit décent, et donc loué, devra être compris :
 - A compter du 1^{er} janvier 2025, entre A et F ;
 - A compter du 1^{er} janvier 2028, entre A et E ;
 - A compter du 1^{er} janvier 2034, entre A et D.



Remarque : n'hésitez pas à consulter notre focus de mai 2021 sur « Les évolutions du DPE » disponible sur notre site internet.

Pour toute question fiscale, financière et juridique sur le logement, vous pouvez contacter l'ADIL des Ardennes au 03 24 58 28 92, par mail à adil@adil08.fr ou directement en agence au 6 rue Noël à Charleville-Mézières.

11. Mon locataire paie trop de chauffage, il me demande de réaliser des travaux d'économie d'énergie ; quelles sont les aides ?

- **Si vous souhaitez faire un seul type de travaux (isolation, changement du système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire)** : vous êtes éligible à MaPrimeRénov' si vous ne dépassez pas les plafonds de ressources dits «intermédiaires». (cf page 6)
- Si votre projet de rénovation comprend plusieurs postes/gestes de travaux, vous êtes peut-être éligible à MaPrimeRénov' Parcours Accompagné. (cf page 6)
- Vous pouvez retrouver une comparaison entre les dispositifs MaPrimeRénov' par geste et MaPrimeRénov' parcours accompagné dans le focus de l'ADIL des Ardennes intitulé « **Les différents dispositifs MaPrimeRénov' et leurs évolutions en 2025** » disponible sur la page d'accueil de son site internet dans l'onglet « **Consultez toutes les publications réalisées par l'ADIL des Ardennes** ».

Les différents dispositifs MaPrimeRénov' et leurs évolutions en 2025

(Publication de janvier 2025)



MaPrimeRénov' est la principale aide financière d'État pour la rénovation énergétique des logements et regroupe aujourd'hui 2 dispositifs : MaPrimeRénov' par geste et MaPrimeRénov' parcours accompagné. L'année 2025 est placée sous le signe de la stabilité et de l'uniformisation des dispositifs existants.

Évolutions	Questions	MPR par geste	MPR parcours accompagné
A compter du 1 ^{er} janvier 2025	Pour qui ?	Tous propriétaires occupants ou bailleurs ayant des revenus très modestes, modestes ou intermédiaires.	Tous les propriétaires occupants ou bailleurs, quel que soit leur catégorie de ressources !
		Uniquement pour les personnes physiques	
	Accompagnement obligatoire ?	NON	OUI ➔ Par un MAR (Mon Accompagnateur Rénov')
	DPE ou audit préalable obligatoire ?	NON ➔ Mais sa déclaration est possible	NON ➔ Car c'est votre MAR qui se chargera de réaliser un audit en accord avec votre projet de travaux
	Type de rénovation ?	Rénovation par geste ➔ Réalisation d'un ou plusieurs gestes de rénovation par dossier	Rénovation d'ampleur ➔ Réalisation d'un programme de travaux permettant notamment : un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) et le traitement d'au moins 2 postes d'isolation parmi la toiture, les murs, les menuiseries ou le plancher bas.
	Type de subvention ?	Aide financière forfaitaire calculée par geste de travaux	Aide financière proportionnelle calculée sur un pourcentage des travaux éligibles
	CEE cumulable ?	OUI	NON
	Dépôt de dossier en cours d'achat ?	OUI ➔ AVEC transmission d'un compromis de vente / promesse synallagmatique de vente	

En complément à ces évolutions, le 1^{er} janvier 2025 marquera également les changements suivants :

1) Concernant MaPrimeRénov' par geste :

- Une baisse de 20 % du montant maximum des avances pour les ménages très modestes dans le cadre de MaPrimeRénov' par geste : portant leurs montants de 70 % en 2024, à 50 % de l'aide accordée maximum en 2025.

12. Je bénéficiais de MaPrimeRénov' (pour l'isolation des murs par l'extérieur ou l'installation d'un poêle à granulés) ; ai-je le droit à une aide complémentaire pour les financer ?

- Vous pouvez bénéficier des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui sont des aides financières des fournisseurs d'énergie. (cf page 5)
- Le montant de ces aides varie en fonction du type de travaux, de vos ressources et du fournisseur d'énergie choisi. **Vous pouvez passer par le fournisseur d'énergie (gaz, fioul, électricité, etc.) que vous souhaitez et n'êtes pas obligé d'avoir un contrat énergie chez eux.**
- Vous pouvez par exemple passer par :
 - **Leclerc Énergie**
Tél : 08 09 54 00 01 - <https://www.primes-energie.leclerc/>
 - **EDF**
Tél : 01 81 69 30 73 - <https://www.prime-energie-edf.fr/>
 - **TotalEnergie**
Tél : 09 87 98 64 20 - <https://www.totalenergies.fr/particuliers/campagnes/mon-service-renovation/>
 - **Engie**
Tél : 01 81 69 29 94 - <https://www.monespaceprime.engie.fr/>
- Vous pensez être éligible et vous avez encore des questions ? Contactez le référent en charge de votre territoire ! (cf page 9)

13. Je bénéficie de MaPrimeRénov' pour changer mon mode de chauffage, ai-je le droit à une aide complémentaire pour financer les travaux ?

- Si vous changez votre chauffage au charbon, fioul ou gaz, vous pouvez bénéficier du Coup de pouce chauffage (cf page 5) pour une aide allant de 500 € à 5 000 € en fonction du type de chauffage que vous installerez à la place.
Ex. : (Pompe à chaleur air/eau, eau/eau, hybride, chaudière biomasse, etc.).

Bonification du Coup de pouce chauffage pour les PAC eau/eau et les systèmes solaires combinés

(Publication mars 2023, modifiée en novembre 2023)

Depuis le 1^{er} mars 2023, le Coup de pouce chauffage a connu une augmentation d'aide pour l'**installation de pompe à chaleur eau/eau** et de **système solaire combiné**.

Pour bénéficier de l'aide **Coup de pouce chauffage**, il faut que le nouvel équipement (présent dans le tableau) vienne en remplacement d'une chaudière individuelle au **charbon, fioul ou gaz**. En revanche, concernant l'éligibilité au **Coup de « boost » fioul**, il fallait que la chaudière remplacée soit au **fioul uniquement**.

Attention ! Le Coup de « boost » fioul ne peut plus être demandé depuis le **30 juin 2023** et les travaux devront être achevés avant **31 décembre 2023** pour les dossiers en cours.

Dispositif	Ressources du bénéficiaire	PAC (Pompe à Chaleur) air/eau	PAC (Pompe à Chaleur) eau/eau	Système solaire combiné	Chaudière biomasse performante	PAC (Pompe à Chaleur) hybride	Raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur EnR&R
Coup de pouce chauffage « classique »	Ménages modestes	4 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	700 €
	Autres ménages	2 500 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	450 €

Plus généralement sur le **Coup de pouce chauffage**, il est important de signaler que ce dispositif permet également de profiter de CEE bonifiés sur d'autres types de travaux comme le remplacement d'un **équipement de chauffage indépendant au charbon** par un **appareil de chauffage au bois très performant** (<https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage>).

Concernant les **conditions de ressources**, celles-ci correspondent aux plafonds de ressources MaPrimeRénov' **Bleu** et **Jaune** pour les **ménages modestes**, et aux plafonds de ressources MaPrimeRénov' **Violet** et **Rose** pour les **autres ménages**.

Vous pouvez retrouver ces plafonds de ressources dans notre guide sur les aides financières à la rénovation énergétique consultable à l'adresse suivante avec l'ensemble des brochures de l'ADIL des Ardennes :

⇒ <https://www.adil08.org/documentation/publications-adil/>.

Pour toute question fiscale, financière et juridique sur le logement, vous pouvez contacter l'ADIL des Ardennes au 03 24 58 28 92, par mail à adil@adil08.fr ou directement en agence au 6 rue Noël à Charleville-Mézières.

- Vous pensez être éligible et vous avez encore des questions ? Contactez le référent en charge de votre territoire ! (cf page 9)

Je mets en location un appartement situé à Sedan et chauffé par une chaudière au gaz. Je souhaite la remplacer par une pompe à chaleur hybride. Après vérification de mon revenu fiscal de référence et de ma composition familiale, j'ai pu déterminer ma catégorie de ressources comme étant « intermédiaire ». (cf page 6)

J'ai pu bénéficier d'une aide MaPrimeRénov' d'un montant de 3 000 € et d'un Coup de pouce Chauffage de 2 500 € pour un montant de travaux de 11 000 €.

Attention ! Les revenus pris en compte pour les aides sont les revenus du propriétaire bailleur, uniquement pour le dispositif MaPrimeRénov'. **Concernant le dispositif Coup de pouce Chauffage, la demande peut être réalisée par le propriétaire bailleur ou par le locataire**, dans ce cas les revenus pris en compte sont ceux du demandeur.

14. Je veux réaliser une rénovation d'ampleur du logement que je loue, à quelle aide financière ai-je le droit ?

- Vous avez le choix entre MaPrimeRénov' Parcours accompagné et le dispositif Loc'Avantages avec travaux. (cf page 6)
- Pour être éligible à MaPrimeRénov' Parcours accompagné, il faut que votre projet aboutisse à un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), comme par exemple passer de l'étiquette énergétique F à D.
- Cette aide est également conditionnée à plusieurs critères techniques que « Mon Accompagnateur Rénov' » se chargera de vérifier. (cf page 8)
- Il s'agit d'une aide proportionnelle calculée en fonction du gain de classes obtenues



Les subventions de MaPrimeRénov' Parcours accompagné

Gain énergétique	Plafonds des dépenses éligibles	Étiquette énergétique du logement <u>avant travaux</u>	Ressources du ménage			
			Très modestes BLEU	Modestes JAUNE	Intermédiaires VIOLET	Supérieurs ROSE
Gain de 2 classes	40 000 € HT	A, B, C, D ou E	80 % (soit un maximum de 32 000 € HT de subvention)	60 % (soit un maximum de 24 000 € HT de subvention)	45 % (soit un maximum de 18 000 € HT de subvention)	10 % (soit un maximum de 4 000 € HT de subvention)
		F ou G (passoire thermique) ET atteinte de l'étiquette D minimum après travaux	90 % (soit un maximum de 36 000 € HT de subvention)	70 % (soit un maximum de 28 000 € HT de subvention)	55 % (soit un maximum de 22 000 € HT de subvention)	20 % (soit un maximum de 8 000 € HT de subvention)
Gain de 3 classes	55 000 € HT	A, B, C, D ou E	80 % (soit un maximum de 44 000 € HT de subvention)	60 % (soit un maximum de 33 000 € HT de subvention)	50 % (soit un maximum de 27 500 € HT de subvention)	15 % (soit un maximum de 8 250 € HT de subvention)
		F ou G (passoire thermique) ET atteinte de l'étiquette D minimum après travaux	90 % (soit un maximum de 49 500 € HT de subvention)	70 % (soit un maximum de 38 500 € HT de subvention)	60 % (soit un maximum de 33 000 € HT de subvention)	25 % (soit un maximum de 13 750 € HT de subvention)
Gain de 4 classes ou plus	70 000 € HT	A, B, C, D ou E	80 % (soit un maximum de 56 000 € HT de subvention)	60 % (soit un maximum de 42 000 € HT de subvention)	50 % (soit un maximum de 35 000 € HT de subvention)	20 % (soit un maximum de 14 000 € HT de subvention)
		F ou G (passoire thermique) ET atteinte de l'étiquette D minimum après travaux	90 % (soit un maximum de 63 000 € HT de subvention)	70 % (soit un maximum de 49 000 € HT de subvention)	60 % (soit un maximum de 42 000 € HT de subvention)	30 % (soit un maximum de 21 000 € HT de subvention)
Ecrêtement (sur le TTC) de MPR Parcours accompagné <u>et</u> de toutes les aides perçues			100 %	80 %	80 %	50 %

(extrait de l'ancien guide sur les aides à la rénovation de l'ADIL des Ardennes)

Je suis propriétaire bailleur d'une maison située sur la commune de Vouziers, classée F sur le DPE.

Après vérification de mon revenu fiscal de référence et de ma composition familiale, j'ai pu déterminer ma catégorie de ressources comme étant « supérieures ». (cf page 5)

Je décide avec l'aide de « Mon Accompagnateur Rénov' », de faire poser un poêle à granulés, de remplacer les huisseries et d'isoler partiellement le logement par l'intérieur. Ces travaux qui permettent un gain de 2 étiquettes énergétiques, s'élève à 40 000 € HT.

Grâce à MaPrimeRénov' Parcours accompagné, j'ai obtenu une aide de 12 000 € HT.

Attention ! Les revenus pris en compte pour les aides sont les revenus du propriétaire bailleur.

15. Je veux réaliser une rénovation d'ampleur du logement que je loue, dois-je me faire accompagner pour avoir des aides ?

- Oui, pour l'obtention de certaines aides financières centrées sur une rénovation d'ampleur (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné et Loc'Avantages avec travaux) vous devez être accompagné par « Mon Accompagnateur Rénov' ». (cf page 8)
- Cet accompagnement est pris en charge en fonction de vos revenus sous un plafond de 2 000 € :
 - 100 % pour les revenus **Très Modestes**
 - 80 % pour les revenus **Modestes**
 - 40 % pour les revenus **Intermédiaires**
 - 20 % pour les revenus **Supérieurs**
- Vous pensez être éligible et vous avez encore des questions ? Contactez le référent en charge de votre territoire ! (cf page 9)

16. Je souhaite faire une rénovation d'ampleur avec le dispositif Loc'Avantages, que cela implique-t-il ?

- Le dispositif Loc' Avantages avec travaux permet de conventionner votre logement avec des conditions de loyer et de revenus du locataire pendant 6 ans en échange d'une subvention pour rénover votre logement et d'un avantage fiscal.
- La subvention pour travaux est possible sous réserve de certaines conditions techniques et du recours à « Mon Accompagnateur Rénov' ».
- Vous pensez être éligible et vous avez encore des questions ? Contactez le référent en charge de votre territoire ! (cf page 9)

17. Attention ! Vérifiez que les aides que vous mobilisez sont cumulables

	MaPrimeRénov'	MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	CEE / Coups de pouce	Loc'Avantages avec travaux
MaPrimeRénov'		Non	Oui, sous réserve de l'écrêttement* de MaPrimeRénov'	Non
MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Non		Non, car l'aide des CEE est déjà intégrée dans MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Non
CEE / Coups de pouce	Oui, sous réserve de l'écrêttement* de MaPrimeRénov'	Non, car l'aide des CEE est déjà intégrée dans MaPrimeRénov' Parcours Accompagné		Non
Loc'Avantages avec travaux	Non	Non	Non	

* Le montant cumulé des aides mobilisées ne peut pas dépasser un certain pourcentage des travaux éligibles.

Adapter mon logement à mon handicap

ou à ma perte d'autonomie





Je suis propriétaire ou locataire de ma résidence principale

18. J'ai un handicap ou une perte d'autonomie ; ai-je le droit à des aides pour adapter mon logement ?

- MaPrimeAdapt' peut vous aider à financer **les travaux d'adaptation de votre logement, par exemple, le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes, l'adaptation des revêtements ou encore l'accès direct au logement. Les travaux s'adaptent en fonction des besoins spécifiques qui seront préconisés dans le diagnostic logement autonomie.**
- Cette subvention est soumise à des conditions de revenus, des conditions d'âges et/ou d'handicap et nécessite l'accompagnement par un AMO, pour en savoir plus, contactez votre conseiller France Rénov'. (cf page 9)
- Le taux de cette subvention varie de 50 % à 70 % avec un plafond de travaux éligibles de 22 000 € HT.

Je suis propriétaire d'une maison sur la commune de Vouziers. J'ai 72 ans, je vis seule et j'ai un revenu fiscal de référence de 16 300 €. J'ai des difficultés à monter à l'étage. Je pense installer un monte-escalier. J'ai fait réaliser un devis pour un montant de 11 000 € HT.

Grâce à l'aide MaPrimeAdapt' et l'aide de l'AMO en charge de l'OPAH de mon territoire, j'ai pu obtenir une aide de 8 800 €. Cette subvention est également cumulable avec l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) ainsi que l'aide de ma caisse de retraite complémentaire. Mon reste à charge est de moins de 1 500 €.

19. Si je n'ai pas le droit à MaPrimeAdapt', ai-je le droit à un avantage fiscal pour les travaux liés à l'autonomie ?

- Vous pouvez prétendre au crédit d'impôt pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap sous réserve de respecter un plafond de ressources. (cf page 7)
- Le taux de ce crédit d'impôt est de 25 % du montant TTC des travaux dans la limite 5 000 € pour un célibataire et 10 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Le plafond est majoré de 400 € par personne à charge (200 € pour un enfant en garde alternée).
- Vous pensez être éligible et vous avez encore des questions ? Contactez le référent en charge de votre territoire ! (cf page 9)

Je suis locataire avec mon épouse d'un appartement situé sur la commune de Balan. Je suis en situation de handicap avec un taux d'incapacité de 70 % et je veux remplacer la baignoire par une douche. J'ai fait réaliser un devis pour un montant de 8 000 € HT. J'ai un revenu fiscal de référence éligible au crédit d'impôt défini page 7.

J'ai pu bénéficier d'un crédit d'impôt de 2 000 €.

20. Je suis locataire et je veux réaliser des travaux d'adaptation dans le logement que je loue ; ai-je le droit ?

- Vous devez faire une demande écrite au propriétaire, répondant à certaines règles de forme.
<https://www.anil.org/analyses-juridiques-locataire-travaux-adaptation-logement-handicap-perte-autonomie/>
- Vous bénéficiez d'un accord tacite s'il ne vous répond pas dans le délai de 2 mois. Dans tous les cas, vous devez informer le propriétaire de la bonne exécution des travaux à leur terme.
- Pour plus d'informations, contactez l'ADIL des Ardennes.
ADIL 08 – Tél : 03 24 58 28 92 – E-mail : adil@adil08.fr – Site : www.adil08.org
- **Si j'obtiens une réponse positive ou un accord tacite, je peux bénéficier du dispositif MaPrimeAdapt' ou du crédit impôt dans les mêmes conditions qu'un propriétaire occupant. (cf point 18 et 19)**



Je suis propriétaire d'un logement que je loue
à titre de résidence principale

21. Je suis propriétaire d'un logement que je loue à un locataire en situation de handicap, je souhaite réaliser des travaux d'autonomie ; ai-je le droit à des aides ?

- Oui, à condition de passer une convention Loc' Avantages d'une durée de 6 ans et de respecter des plafonds de ressources du locataire et de loyer.
- Vous avez également l'obligation de vous faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour en savoir plus, contactez votre conseiller France Rénov' (cf page 9).
- Cette subvention peut représenter 35 % HT des dépenses éligibles sous un plafond de 750 € / m² dans la limite 80 m². Cette aide peut être bonifiée par les OPAH (cf page 10).

Rénover une façade traditionnelle ou détruire un bâtiment en ruine



Ici la rénovation de la façade d'un gîte rural à BEAUMONT-EN-ARGONNE

22. Je suis propriétaire d'un bien ancien et je veux rénover le bâti ; existe-t-il des aides ?

- Le fonds commun pour la rénovation du patrimoine bâti ancien peut, sous certaines conditions, vous aider à financer :
 - La rénovation de façades anciennes.
 - La rénovation de murs et murets.
 - Les remplacements de bardages et toitures en amiante.
- **Ce fonds a été créé dans le cadre du Pacte Ardennes dont Jean-luc Warsmann est à l'origine.**

Il permet à chaque propriétaire de bénéficier d'une aide de 50 % pour la rénovation des façades anciennes, murs et murets, dans le cadre du règlement en vigueur. 25 % sont financés par la Région Grand Est, 20 % par l'intercommunalité et 5% par le Conseil Départemental des Ardennes.
- Cette aide financière est disponible sur les Communautés de Communes qui ont accepté de participer à ce fonds commun :
 - Les Crêtes Préardennaises : 03 24 36 05 65 emmanuelle.thiry@lescretes.fr
 - L'Argonne Ardennaise : 03 24 30 23 94 logement@argonne-ardennaise.fr
 - Ardennes Thiérache : 03 24 26 13 31 contact@ardennesthierache.fr
 - Les Portes du Luxembourg : 03 24 27 90 98 contact@portesduluxembourg.fr
 - Ardenne Métropole, sauf pour les bardages et toitures en amiante : 03 24 27 13 37 (permanence parlementaire) aidesalapierre@ardenne-metropole.fr

Je suis propriétaire à Poix-Terron d'un bien immobilier ancien dont la façade en pierre de taille est à restaurer. Un artisan m'a fait un devis de 7 500 € TTC.

J'ai contacté la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour monter le dossier et après validation de celui-ci j'ai obtenu une subvention d'un montant de 50 % de mon devis, soit 3 750 €.

23. Je veux faire des travaux de ravalement de façade ancienne, de restauration de toiture, ou même de transformation d'usage ; existe-t-il d'autres aides locales ?

- **5 Communautés de Communes proposent des fonds d'aide pour certains de ces travaux avec des conditions individuelles :**
 - Argonne Ardennaise
 - Ardenne Rives de Meuse
 - Vallées et plateau d'Ardenne
 - Pays Rethélois
 - Les Crêtes Préardennaises

24. Je suis propriétaire d'un immeuble considéré comme une ruine que je souhaite faire démolir ; puis-je bénéficier d'aide financière ?

- La Région Grand Est propose une aide à la démolition sur l'ensemble du département des Ardennes.
- **Cette aide peut couvrir jusqu'à 80 % TTC des dépenses éligibles avec un plafond de 15 000 € d'aide.**
- Sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, il existe une autre aide financière pour la démolition des ruines qui n'est pas cumulable avec l'aide de la Région.

Contact :
Maison de la Région de Charleville-Mézières
Ophélie ALEXANDRE
Tél. 06 76 33 41 04
Ophelie.alexandre@grandest.fr



25. Je suis propriétaire d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial, je souhaite rénover l'extérieur ; puis-je prétendre à des aides ?

- La Fondation du Patrimoine et la Région Grand Est ont mis en place une aide financière spécifique aux Ardennes toujours dans le cadre du Pacte Ardennes.
- **Cette aide financière peut couvrir 20 % de la dépense éligible et permet de déduire 100 % du coût des travaux de son revenu imposable jusqu'à 5 ans.**
- Cette aide ne concerne pas les biens protégés au titre des monuments historiques et doivent être visibles depuis la voie publique.

Contact :
Fondation du Patrimoine
Délégation Champagne Ardenne
Bernard de Lauriston
fixe 03 26 97 81 72 - Mobile 07 88 49 65 70
bernard.delauriston@fondation-patrimoine.org

Travaux sur une maison à SEDAN avec le label de la Fondation du Patrimoine



De nombreux particuliers et de nombreuses communes ardennaises ont déjà participé à l'opération rénovation des façades :



Rénovation de la façade
de l'ancien presbytère de **CHEVEUGES**
avec la création de deux logements locatifs.



Rénovation d'une façade ancienne à **BULSON**.



Rénovation d'un muret au centre de **BALAN**.

**Ensemble, continuons à embellir nos communes
et à accroître l'attractivité des Ardennes !**

UNE OPPORTUNITÉ POUR LES PME ARDENNAISES !

- **Jesuis un artisan, un commerçant ou une PME des Ardennes et je dois économiser de l'énergie.**
- **Je souhaite réaliser un investissement pour réduire ma facture d'énergie :**

Exemples :

- Remplacement des luminaires par des éclairages LED.
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau.
- Installation d'un appareil indépendant de chauffage au bois.
- Acquisition d'un groupe froid plus performant.
- Compresseur basse pression.
- Achat d'un véhicule propre ou soutien à la conversion au bioéthanol.

- **Je peux bénéficier d'une aide de 50 % selon mon investissement avec un maximum d'aide de 10 000 euros.**
- **Je dépose ma demande au plus vite, au regard de l'état des finances publiques !**

Le règlement de cette aide dénommée chèque vert est consultable sur le site du Conseil Région Grand Est.

Accès au dispositif en ligne : Chèque vert - GrandEst
Contact Région Grand Est : chequevert@grandest.fr